



SPÉCIFICATION 44

Analyse du risque phytosanitaire pour les végétaux considérés comme des organismes nuisibles de quarantaine

(2007)

Titre

Analyse du risque phytosanitaire pour les végétaux considérés comme des organismes nuisibles de quarantaine (2005-001).

Motif de la norme

Le déplacement de végétaux destinés à la culture faisant l'objet d'un commerce international s'intensifie, parce que les débouchés internationaux se sont multipliés. Il en résulte potentiellement un accroissement de la circulation des végétaux considérés comme des organismes nuisibles. En outre, les risques phytosanitaires potentiels associés à ces déplacements mobilisent de plus en plus l'attention. C'est pourquoi, il a été jugé nécessaire d'élaborer des indications sur la façon de déterminer si un végétal proposé pour l'importation est potentiellement un organisme nuisible sur le territoire d'un pays ou, plus généralement, dans une zone, où il n'est pas encore présent.

Champ d'application et objet

Cette norme donnera aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des indications pour déterminer si un végétal qu'il est proposé de déplacer vers une zone où il n'est pas encore présent est potentiellement un organisme nuisible, afin qu'il soit réglementé comme un organisme de quarantaine et assujéti à d'autres étapes d'une analyse du risque phytosanitaire, si nécessaire. Le champ d'application ne couvre pas les organismes nuisibles contaminants (par exemple, les semences d'adventices contenues dans les envois de semences en vrac).

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait:

- 1) Fournir, sous la forme d'une nouvelle annexe et, le cas échéant, d'un complément de texte dans le corps de la NIMP 11:2004 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*), des indications sur la façon de déterminer le risque phytosanitaire associé à un végétal qu'il est proposé de déplacer vers une zone où il n'est pas encore présent (par exemple, dans le cadre d'un commerce international).

- 2) Examiner et décrire tout outil pertinent unique d'évaluation des risques, qui est utilisé pour déterminer si des végétaux déplacés dans le cadre d'un commerce international et non encore présents sur le territoire du pays importateur sont potentiellement des organismes nuisibles, ou pour réglementer le déplacement à l'intérieur d'un pays.
- 3) Recenser les exigences qu'il est souhaitable d'obtenir pour déterminer si un végétal est potentiellement un organisme nuisible, notamment:
 - . les principales caractéristiques (par exemple, écologiques, biologiques, botaniques, etc.) qui peuvent rendre un végétal potentiellement plus nuisible.
 - . les antécédents pertinents sur le statut d'organisme nuisible d'une espèce végétale introduite dans un environnement analogue, pour déterminer si un végétal est potentiellement un organisme nuisible.
- 4) Examiner et donner, le cas échéant, toute indication jugée nécessaire pour les étapes ultérieures du processus d'analyse du risque phytosanitaire.
- 5) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, examinées et précisées dans le projet de norme.
- 6) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Un groupe de travail composé de cinq à huit spécialistes du domaine phytosanitaire et/ou des végétaux nuisibles (adventices/plantes exotiques envahissantes).

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

- . La Convention sur la diversité biologique
- . L'outil d'évaluation des risques liés aux adventices, mis au point en Australie.

- . Les procédures de la FAO pour l'évaluation des risques liés aux adventices: Procedures for weed risk assessment.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2005-04 à sa septième session, la CIMP ajoute le thème Analyse du risque phytosanitaire pour les végétaux considérés comme des organismes de quarantaine (2005-001).

2006-01 consultation des membres.

2007-05 le CN approuve la spécification.

2010-04 le CN révisé le titre et approuve une nouvelle fois la spécification.

2011-11 le texte est remis en forme.

2011-12 des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009.

2012-11 le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application.

Spécification 44. 2007. Analyse du risque phytosanitaire pour les végétaux considérés comme des organismes de quarantaine, Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013